

## **Coronavirus, « priorité à la santé » avec un retour sur les sites à minima**

Priorité au maintien du **télétravail**, continuité du **chômage partiel** et maintien de la **rémunération nette habituelle** pour la période du 11 mai au 1<sup>er</sup> juin.

*« En cette période, chacun a été utile quel que soit sa situation, et d'une utilité collective au plan sanitaire. Nous appartenons à une communauté qui doit être solidaire jusqu'au bout »* (Louis Echelard).

**La CGT a fait une déclaration** sur le maintien à 100% de la rémunération pour les salariés en chômage partiel. Le salaire global annuel comporte des éléments variables. **Nous revendiquons donc le maintien de ces éléments de salaires.** La direction a accueilli notre déclaration avec la plus grande bienveillance et après avoir fait certaines vérifications elle fera « le maximum pour ne pas léser les salariés. »

**La CGT a donc donné un avis favorable** lors du vote sur ce point.

Le taux global de chômage partiel reste indicatif et maximal, il peut donc évoluer à la hausse ou à la baisse jusqu'à fin juin, les pigistes en font désormais partie.

La CGT alerte sur le fait que chaque salarié est incapable de savoir quel est son taux réel de travail effectué. Chaque salarié a reçu une notification de son taux prévisionnel d'activité partielle répond la direction. Néanmoins nous appuyons sur l'écart entre la notification du taux de travail et le travail réellement effectué. Nous évoquons aussi l'accord concernant les salariés à Temps Partiel qui se doit d'être respecté.

**La CGT a également voté favorablement** sur la modification du dispositif d'activité partielle, et sur les modalités de déconfinement et d'accompagnement social des salariés à partir du 11 mai.

### Les questions du jour :

**Retour au travail :** au maximum 50 % des salariés seront à leur poste de travail, la direction préconise la journée continue. « Toutes les mesures sanitaires seront respectées » nous assure la direction. Certains postes seront donc condamnés tout en impliquant que le matériel informatique soit partagé et non plus personnel. Louis Echelard a précisé : **« se retrouver en télétravail chez soi n'est pas évident, une situation pas facile à supporter durablement. »**

**Protection :** 4 m<sup>2</sup> par salarié dans les locaux, 3 masques par jour et par salarié travaillant sur site seront attribués ; des solutions hydro alcooliques seront à disposition ; respect des gestes barrières ; nettoyage des locaux 2 fois par jour dans les sites où un grand nombre de salariés travaillent ; nettoyage par le salarié de la voiture mutualisée.

Pour le respect des 4m<sup>2</sup> par personne, nous nous interrogeons sur son application dans le secteur des rotatives. Des études sur les superficies des locaux sont en cours, selon Jérôme Gabreau. Qui

précise en outre que « les 4m<sup>2</sup> ne sont pas une obligation absolue, mais de moyens. Si ce n'est pas possible à appliquer alors c'est le port du masque. »

**Arrêt pour garde d'enfant** : à partir du 1<sup>er</sup> juin, le dispositif dérogatoire s'arrête. L'activité passera en chômage partiel avec un certificat de l'école qui ne serait pas en mesure d'accueillir les enfants.

**Arrêt personne vulnérable** : le dispositif reste la déclaration sur l'honneur

**Restaurant d'entreprise** : Il rouvrirait progressivement le 18 mai, avec un maximum d'une centaine de repas par jour et de plages horaires définies pour toutes les entreprises adhérentes.

**Au siège la salle panoramique** sera transformée en salle de restauration pouvant accueillir un maximum de 35 personnes avec une circulation spécifique et sera ouverte de 12h à 14h. Une seule personne par ascenseur.

**Additi**. L'immense majorité des salariés restera en télétravail, une petite poignée seulement arrivera sur le site.

**Rotatives NOHAB**. A ce jour, elles ne redémarreront pas avant le 31 août 2020.

**Cotisations retraites**. La direction précise que l'impact serait minime pour la plupart des salariés en CDI. Il suffit d'avoir travaillé 600 heures au smic dans l'année pour acquérir quatre trimestres, soit un salaire de 6090 euros pour l'année 2020. Par ailleurs la retraite complémentaire attribue des points à partir de 60 heures de chômage partiel par mois. Un salarié percevant moins de 6090 euros brut annuel (2020) serait pénalisé à hauteur de 1 à 3 euros par mois sur sa retraite. *Question sur l'annonce de Mme Pénicaud le 5 mai : décret pour le chômage partiel donne des points retraite*. La meilleure solution serait que l'année 2020 soit jugée inactive dans la prise en compte des 25 dernières années.

**Offre d'abonnement** : pour le numérique, la direction proposera aux abonnés qui lisent le journal numérique, l'offre pack numérique. Et à ceux qui lisent les articles payants, le pack plus. L'objectif, d'ici fin juin, est de 15 %, soit un peu moins de 10 000 abonnements.

Pour le journal papier, une offre d'abonnement est en cours à 50 € pour 3 mois et une offre parrainage. L'objectif de 150 clients est largement dépassé puisque 400 clients ont adhéré.

La **CGT** rappelle que le journal papier reste la première source de revenu.

Prochain CSE extraordinaire le 14 mai. **La CGT se battra pour le maintien des salaires à 100 % pour tous. Prenez soin de vous et, même en déconfinement, évitez l'isolement, restez connecté même à distance, avec vos collègues, parents, proches, amis et vos délégués qui sont toujours à votre écoute.**

**Vos représentants CGT**



## Déclaration CGT lors du CSE du 7 mai 2020

Monsieur le Président du CSE

A la lecture de vos courriers envoyés à tous les salariés, et notamment au dernier en date du 27 avril 2020, la CGT ne peut que souscrire à vos écrits.

En effet, tous les salariés, qu'ils soient en télétravail ou physiquement présents ont œuvré, souvent en mettant leur santé en péril, pour que le journal puisse être à l'heure dans les boîtes aux lettres de nos lecteurs.

Avant la réunion extraordinaire du CSE du 19 mars 2020, la CGT vous a officiellement annoncé qu'elle ne revendiquerait pas en Négociation obligatoire en entreprise (NOE), d'augmentation salariale pour l'année 2020, sous couvert que les salaires ne soient pas impactés par le chômage partiel.

Pour notre organisation syndicale, la rémunération annuelle de chacun comprend, outre le salaire mensuel, tous les éléments variables que peuvent être : les primes, les jours de contrainte week-end, les jours d'accords sectoriels, les RTT ainsi que le 62 % du 14<sup>e</sup> mois, le 13<sup>e</sup> étant conventionnel.

Les femmes et les hommes à Ouest France, comme ailleurs, ne sont pas responsables de cette crise sanitaire. C'est pourquoi la CGT vous demande de prendre en compte ses remarques afin que les salariés n'aient pas, a posteriori, la mauvaise surprise de voir leur salaire global annuel, leurs différents compteurs de jours de repos et autres, amputés à l'issue de cette période de confinement.